NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/985
27 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 153 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/47/969), qui fournit des informations sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993 (par. 11 et annexes I et II); les prévisions de dépenses de l'ONUMOZ pour la période 1er juillet-31 octobre 1993 (par. 12 et annexes III et IV); et les prévisions de dépenses révisées pour la totalité du mandat de l'ONUMOZ, soit du 15 octobre 1992 au 31 octobre 1993 (par. 13 et annexe V). Le rapport présente également des prévisions de dépenses concernant le fonctionnement de l'Opération pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 octobre 1994 (par. 14 à 17 et annexes VI, VII et X), au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'ONUMOZ. Le Comité consultatif s'est entretenu, à cette occasion, avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté certaines informations complémentaires.

2. Au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général précise les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à sa quarante-septième session relativement au financement de l'ONUMOZ.

3. En réponse à une question du Comité consultatif, il est apparu que, du fait du déploiement progressif des contingents, de la location de locaux et de l'acquisition à meilleur marché de matériel informatique, les prévisions de dépenses pouvaient être révisées à la baisse. Ainsi, pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993, les chiffres pouvaient s'établir à 110 810 700 dollars en montant brut (soit 109 218 100 dollars en montant net) au lieu de 113 477 700 dollars en montant brut (soit 111 885 100 dollars en montant net) comme indiqué au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général. Aussi est-il demandé un crédit d'un montant brut de 63 943 400 dollars (soit 61 347 700 dollars en montant net) — compte tenu d'un solde inutilisé de 46 867 300 dollars en montant brut (soit 47 870 400 dollars en montant net)[1] — au lieu de 66 610 400 dollars en montant brut (64 014 700 dollars en montant net) demandé par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport.

4. Le Comité consultatif note que le mandat actuel de l'ONUMOZ expirera le 31 octobre 1993. Le Secrétaire général demande donc à l'Assemblée générale de faire le nécessaire à la présente session pour financer les dépenses de l'ONUMOZ pour une nouvelle période au-delà du 31 octobre 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'en proroger le mandat.

5. Le Comité consultatif rappelle que, par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'ONUMOZ dans la perspective de l'Accord général de paix pour le Mozambique[2] pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1993. Par la suite, par sa résolution 47/224 A du 16 mars 1993, l'Assemblée générale a, conformément à la recommandation du Comité consultatif (voir A/47/896), ouvert pour l'ONUMOZ un crédit global de 140 millions de dollars — dépenses initiales comprises — pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993.

6. Si le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit global de 140 millions de dollars pour l'ONUMOZ, c'est que, des retards ayant été enregistrés au niveau de l'exécution du plan d'opérations initial de l'ONUMOZ, il n'était pas possible de chiffrer et d'évaluer les besoins de l'ONUMOZ pour l'ensemble de la période de son mandat. Les observations du Comité à ce sujet figurent aux paragraphes 9 à 14 de son rapport (A/47/896). Dans sa recommandation, le Comité priait également le Secrétaire général de présenter, au plus tard le 1er juillet 1993, des prévisions de dépenses révisées et détaillées pour toute la durée du mandat de l'ONUMOZ, en tenant compte des ajustements qui pouvaient être apportés au plan d'opérations, des décisions connexes du Conseil de sécurité et des dépenses effectives encourues par l'ONUMOZ au cours de la période de mise en train.

7. A ce propos, le Conseil de sécurité, profondément préoccupé par les retards dans la mise en oeuvre de certains éléments majeurs de l'Accord général de paix, a, dans sa résolution 818 (1993) du 14 avril 1993, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de le tenir au courant de l'évolution de la situation concernant la mise en oeuvre intégrale des dispositions de l'Accord général de paix, notamment les progrès accomplis dans la mise au point définitive du calendrier précis de la séparation, du cantonnement et de la démobilisation des troupes, ainsi que les élections, et de lui présenter un autre rapport le 30 juin 1993 au plus tard.

8. Le rapport du Secrétaire général sur la question[3], en date du 30 juin 1993, prévoit un nouveau calendrier, le cantonnement des troupes devant commencer en juillet 1993. La formation des forces de défense du Mozambique (FADM) doit commencer le 1er septembre 1993, qui était également la date prévue pour l'ouverture de l'ensemble des 49 zones de rassemblement envisagées. Les inscriptions commenceraient en avril 1994 et s'étendraient sur une période de trois mois, les élections devant se tenir en septembre-octobre 1994, après la saison des pluies. Cela étant, le rapport précise que tout retard majeur aurait pour effet de reporter les élections en mai-juin 1995, donc beaucoup plus tard. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général indique qu'il attend encore l'accord définitif des deux parties sur le calendrier à adopter.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993

9. Comme il ressort de l'annexe I du rapport (A/47/969), l'économie réalisée au titre des dépenses de l'ONUMOZ pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993 s'élève au total à 46 867 300 dollars en montant brut, soit 47 870 400 dollars en montant net. Le Comité a été informé que l'économie réalisée au titre des postes de dépense tels que les contingents (2 602 400 dollars), le personnel civil (4 677 100 dollars), les bâtiments préfabriqués (21 172 600 dollars), la remise en état des infrastructures (4 470 000 dollars), les opérations de transport (1 463 000 dollars), les opérations aériennes (1 848 300 dollars), les transmissions (5 758 600 dollars) et les programmes à l'intention des anciens combattants dans les lieux de rassemblement (2,5 millions de dollars), étaient pour l'essentiel imputables au retard survenu dans la mise en train de l'Opération.

10. Le Comité consultatif a été également informé que les dépassements ayant trait à la location de locaux (740 200 dollars) étaient dus à l'extrême difficulté de trouver des logements corrects, tandis que les dépassements au titre des droits d'atterrissage et de la manutention au sol dans le cadre des opérations aériennes (143 500 dollars) étaient dus au fait que ce n'est que le 14 mai 1993 qu'un accord sur le statut des forces a été signé. L'existence d'un tel accord permettra la libre circulation des militaires des contingents et au personnel civil de circuler librement, mais aussi l'élimination des droits de douane et des redevances d'atterrissage et de décollage que les autorités prélevaient jusqu'ici.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993

11. Les prévisions de dépenses pour la période susvisée sont fondées sur des effectifs totaux de 354 observateurs militaires, 6 625 soldats des contingents, 355 fonctionnaires et 506 agents locaux, comme indiqué aux annexes IV et IX du rapport.

12. Le Comité a été informé qu'au 21 juin 1993, sur le total des effectifs militaires prévus, 251 observateurs militaires et 5 946 soldats se trouvaient dans la région de la mission. Il a aussi été informé qu'en raison du déploiement progressif des contingents, le montant des dépenses encourues, évalué à 54 036 100 dollars à l'annexe III, peut être ramené à 52 256 000 dollars. Il convient donc d'ajuster en conséquence les objets de dépense applicables aux contingents, tels que le remboursement des dépenses de personnel au taux standard (28 012 800 dollars), la prime de détente et loisirs (367 700 dollars), les rations (5 430 400 dollars) et l'indemnité journalière (993 000 dollars).

13. En ce qui concerne l'élément civil, le Comité note que "l'abattement appliqué au titre des vacances de poste en raison de retards dans le déploiement du personnel civil est de 33 % pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 56% pour les fonctionnaires recrutés localement" (annexe IV, par. 8). L'annexe IX présente une ventilation détaillée de ces dépenses. A cet égard, le Comité a été informé qu'au total, au 30 mai 1993, 139 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 215 postes d'agent local

étaient pourvus. Sur la base des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif estime qu'il convient de prendre en compte un pourcentage de postes vacants considérablement plus élevé pour chiffrer les dépenses pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993.

14. Cela dit, le Comité tient à souligner que, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/47/896), il n'avait fait aucune recommandation précise concernant les effectifs civils proposés pour l'ONUMOZ. Le Comité consultatif doute qu'il faille prévoir pour cet élément civil international 355 fonctionnaires, dont 142 agents des services généraux. Il recommande que l'on examine de près s'il serait possible de confier à du personnel local les tâches de secrétariat et de bureau et les fonctions connexes en vue de réaliser des économies sans compromettre l'efficacité de l'Opération. En outre, le Comité recommande de nouveau de faire davantage appel aux Volontaires pour les opérations de maintien de la paix (A/47/763, par. 49) et réaffirme qu'il serait utile de demander aux Etats Membres d'affecter en plus grand nombre des fonctionnaires qualifiés à l'exécution des tâches non essentielles, ce qui permettrait de réduire les coûts des opérations particulièrement importantes et de restreindre l'utilisation des ressources limitées du Secrétariat (A/45/801, par. 33; A/46/893, par. 17; A/46/904; par. 18; A/46/945, par. 21).

15. Le Comité note que le Secrétaire général indique, au paragraphe 80 de l'annexe IV de son rapport, qu'un montant de 3 500 000 dollars a été dépensé pendant la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993 au titre du programme destiné aux anciens combattants dans les zones de regroupement et qu'un montant supplémentaire de 7 500 000 dollars sera requis pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993. Ces montants doivent couvrir l'assistance que l'ONUMOZ fournira, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire et l'Organisation internationale des migrations (OIM), aux anciens combattants dans le cadre du programme de démobilisation. A cet égard, le Comité consultatif réitère sa position, à savoir qu'il convient de préciser dans quelle mesure les budgets répartis entre les Etats Membres doivent financer les activités humanitaires.

16. Le Comité consultatif fait observer que, dans son rapport, le Secrétaire général ne fournit pas d'information précise quant aux contributions volontaires et autres ressources provenant de fonds d'affectation spéciale. Il espère que les prochains rapports contiendront des précisions sur ce point de façon qu'il puisse mieux déterminer la part des activités financées de cette manière et celle des activités financées par répartition entre les Etats Membres.

17. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses mensuelles prévues pour la location de locaux, dont le montant avait été évalué par erreur à 346 797 dollars (annexe XI), ont été révisées et se chiffrent désormais à 245 750 dollars. Ainsi, les prévisions de dépenses concernant la location de locaux pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993 peuvent être ramenées de 1 387 200 dollars (montant indiqué à l'annexe III) à 983 000 dollars. Nonobstant cette révision, le Comité consultatif compte qu'aucun effort ne sera ménagé pour obtenir que le Gouvernement prête son assistance en mettant à la disposition de l'ONU des hangars et des locaux à usage de bureaux à moindres frais.

18. Le Comité a été informé que depuis que le rapport du Secrétaire général a été établi, des renseignements plus précis et plus récents sur le prix des matériels informatiques ont été communiqués, ce qui permet de ramener le montant total des prévisions de dépenses indiqué à l'annexe III de 500 500 dollars à 17 800 dollars. A ce propos, le Comité note qu'un montant de 2 225 000 dollars couvre l'achat de matériel de TEI au titre de la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993 et que le montant supplémentaire de 17 800 dollars serait nécessaire au cours de cette période pour compléter l'acquisition de matériel de ce type.

19. Comme indiqué à l'annexe IV (par. 36), l'augmentation du nombre de minibus requis (qui passe de 11 à 111) est due au fait que le nombre des véhicules appartenant aux contingents arrivés dans la région de la mission est inférieur à ce qu'on prévoyait à l'origine. Le Comité note que les 100 nouveaux minibus seront fournis par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et que les prévisions de dépenses correspondent au prix d'achat majoré du fret (1 058 000 dollars); ce montant sera porté au crédit du compte pertinent de l'APRONUC. Le Comité consultatif souligne que ces véhicules ont déjà été portés au débit des Etats Membres et qu'il n'y a donc pas lieu de leur présenter de nouveau la facture, même si celle-ci était établie sur la base de l'amortissement et si elle était portée au crédit de l'APRONUC. Il rappelle en l'occurrence l'observation qu'il a faite dans le cadre de ses rapports sur le financement des missions en El Salvador et en Angola (A/46/904, par. 8 et 9 et A/46/945, par. 27).

20. Le Comité consultatif note qu'on estime qu'un montant de 1 243 500 dollars sera nécessaire pendant cette période pour acheter le reste des véhicules requis. Il note toutefois à cet égard que d'après le paragraphe 5 de l'annexe VI et le paragraphe 32 de l'annexe VII, pour la nouvelle période au-delà du 31 octobre 1993, un montant supplémentaire de 1 058 000 dollars a été prévu au titre de l'achat de 100 autres minibus à l'APRONUC. Ceci porterait le nombre total de minibus à 211.

21. Le Comité croit comprendre que ces minibus sont compris parmi les 850 minibus achetés par erreur pour l'APRONUC et qui n'ont jamais été livrés pour cette mission. Il compte que l'on fournira des informations complètes sur cette transaction et entend se saisir de la question lorsqu'il examinera le financement de l'APRONUC.

22. Sur la foi des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif estime que le nombre de véhicules demandés est excessif, non seulement par rapport à leur répartition et aux effectifs, mais aussi du fait de l'inadéquation de certains d'entre eux, par exemple les berlines légères, qui ne sont pas tout terrain.

23. En réponse à ses questions sur le coût élevé de l'essence (0,85 dollar le litre), le Comité a été informé que des négociations sont en cours pour procéder à des achats en grosses quantités; les achats futurs devant en outre être exonérés de tout impôt et droit (voir par. 10 ci-dessus), on s'attend à une diminution importante de ce poste de dépenses.

24. S'agissant de l'acquisition générale de matériels et de services, le Comité consultatif recommande de nouveau au Secrétariat de n'épargner aucun effort,

lorsque cela est rentable et techniquement possible, et conformément aux procédures d'achat en vigueur, pour se procurer les services et le matériel auprès de sources locales (A/47/896, par. 13).

25. En ce qui concerne le programme de déminage, le Comité consultatif a tenté d'obtenir des éclaircissements supplémentaires sur la part des dépenses que l'on envisage d'imputer sur le budget de l'ONUMOZ et celles financées à l'aide de contributions volontaires. Le Comité a été informé que sur le montant de 11 millions de dollars figurant dans le rapport (annexe V, par. 11), 7 millions avaient été consacrés au déminage des routes et aux marchés de construction et que le montant supplémentaire de 4 millions de dollars demandé pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre devait couvrir le coût de l'établissement d'une école de formation au déminage (annexe IV, par. 79). Le Comité consultatif a aussi été informé qu'un montant supplémentaire d'environ 7,8 millions de dollars avait été versé à cette fin à titre de contributions volontaires.

26. Vu ce qui précède et compte tenu des ajustements apportés par le Secrétariat et mentionnés dans les paragraphes ci-dessus, le Comité recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 54 millions de dollars à répartir parmi les Etats Membres pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1993. Sur cette base, un engagement de dépenses d'un montant brut maximal de 20 millions de dollars par mois pourrait être autorisé, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, pour une nouvelle période au-delà du 31 octobre 1993 si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de l'ONUMOZ au-delà de cette date. Le Comité consultatif examinerait toute demande en ce sens sur la base, notamment, d'un rapport sur les faits nouveaux concernant le calendrier de l'ONUMOZ.

Notes

[1] Si le montant net est plus élevé, c'est que l'on a modifié le taux de vacance de poste retenu pour calculer les contributions du personnel.

[2] S/24635 et Corr.1, annexe.

[3] S/26034.